



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds d'action sociale

Question écrite n° 17775

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le recent rapport de la Cour des comptes, relatif au fonctionnement du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS). Sans que l'actuel gouvernement puisse en être tenu pour responsable, il faut souligner les graves dysfonctionnements de cet organisme dont le directeur a pu, selon la Cour des comptes, distribuer, de sa seule initiative, 398,7 millions de francs en 1990, soit 24,6 p. 100 des crédits d'interventions sociales accordés. De même, on relève que les dépenses de fonctionnement ont plus que triplé de 1984 à 1991, une partie de ces charges étant prélevée sur les crédits réservés aux interventions sociales. Le FAS n'a pas dépensé moins de 3,1 millions de francs pour fêter son trentième anniversaire. Il faut aussi relever que le FAS a financé, parfois, des actions culturelles et d'informations contestables voire farfelues. Sans multiplier les exemples dont le rapport foisonne, il lui demande de lui préciser la suite qu'elle envisage de lui réserver, s'agissant de l'utilisation des fonds publics (pres de 2 milliards de francs) et d'une juste cause de progrès social.

Texte de la réponse

Le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS) est un établissement public administratif et financier placé sous tutelle de l'Etat. Comportant 219 personnes réparties entre le siège et 10 délégations régionales, il accorde près de 8 000 subventions à plus de 3 500 associations et organismes. Son budget s'élève en 1994 à 1 236 MF dont 1 145 MF pour les interventions sociales. Les interventions du FAS sont décidées - au-delà d'un certain seuil - par le conseil d'administration et, pour les régions déconcentrées, par une commission régionale pour l'insertion des populations immigrées, présidée par le préfet de région. Le ministère a entrepris, depuis 1993, des mesures de redressement importantes. En ce qui concerne les interventions sociales, la circulaire du 2 septembre 1993 précise les domaines sur lesquels le FAS doit recentrer ses actions : agir sur les moments clés de l'intégration et notamment l'accueil des familles rejoignantes, aider les services publics à prendre en compte les difficultés particulières d'intégration des étrangers, initier des actions répondant à des besoins peu ou mal couverts. Cette circulaire précise que les publics prioritaires sont constitués par les familles, les femmes et les jeunes ; le FAS doit notamment encourir à leur information sur les nouvelles conditions d'accès à la nationalité française. Le budget 1994 a mis l'accent sur ces nouvelles priorités par le redéploiement des crédits des secteurs de la formation professionnelle (- 37 MF) et de la culture (- 32 MF) vers les secteurs de l'action sociale et familiale. La circulaire du 2 septembre 1993 demande aux préfets d'exercer une tutelle accrue sur les décisions des CRIPI. Un décret en cours de préparation prévoit enfin des réformes plus substantielles. Le rôle du conseil d'administration et des commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées sera recentré sur les orientations de l'établissement et l'évaluation des actions, des instances allégées seront chargées d'attribuer les subventions afin d'accélérer le rythme des décisions. En outre, les procédures financières sont allégées afin de permettre un versement plus rapide des subventions. Enfin, les procédures de contrôle de l'emploi des subventions seront renforcées. Plus généralement, il sera demandé aux préfets d'accroître la concertation entre le FASTIF et les services déconcentrés de l'Etat afin de développer la complémentarité des actions engagées dans le domaine de l'intégration des populations immigrées.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17775

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4233

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5635